

DDT
(JERR)

**Demande d'autorisation d'exploiter au titre des
Installations Classées pour la Protection de
l'Environnement
(Régularisation administrative)**

**Pétitionnaire/Exploitant : la Société NORCHIM
Saint-Leu-d'Esserent (Oise)**

Enquête Publique du 4 Décembre 2017 au 5 Janvier 2018

ANNEXES

AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

ANNEXE UNE

- **Arrêté Préfectoral du 10 Novembre 2017 (Prescription de l'enquête publique)**
- **Arrêté Préfectoral du 28 Janvier 2011 (dispositions concernant l'Exploitation)**

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté prescrivant le déroulement d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société NORCHIM en vue de régulariser la situation administrative de son site à Saint-Leu-d'Esserent

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment les livres I^{er}, titre II des parties législative et réglementaire, relatifs à l'information et à la participation des citoyens, et le chapitre III se rapportant aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu la demande déposée le 28 juillet 2011, complétée en septembre 2013, juillet 2015, juillet 2016 et février 2017, par laquelle la société NORCHIM sollicite de régulariser sa situation administrative de son site exploité sur la commune de Saint-Leu-d'Esserent ;

Vu le dossier produit à l'appui de la demande ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 20 juillet 2017 déclarant la recevabilité du dossier susvisé ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 21 août 2017 ;

Vu la décision du tribunal administratif d'Amiens du 10 octobre 2017 portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La demande présentée par la société NORCHIM en vue de régulariser sa situation administrative de son site exploité sur la commune de Saint-Leu-d'Esserent, est soumise à une enquête publique du lundi 4 décembre 2017 au vendredi 5 janvier 2018 en application des dispositions prévues par le code de l'environnement.

ARTICLE 2 : INFORMATION DU PUBLIC

En application de l'article L.123-10 du code de l'environnement, le public est informé que :

1. L'enquête porte sur la demande d'autorisation présentée par la société NORCHIM en vue de régulariser la situation administrative de son site à Saint-Leu-d'Esserent.
2. Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision qui peut être une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.
3. Monsieur Alain GIAROLI, officier de police nationale en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique.
4. Le commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public à la mairie de Saint-Leu-d'Esserent les jours suivants :
 - lundi 4 décembre 2017 de 9 heures à 12 heures,
 - mardi 12 décembre 2017 de 16 heures à 19 heures,
 - samedi 16 décembre 2017 de 9 heures à 12 heures,
 - vendredi 22 décembre 2017 de 9 heures à 12 heures,
 - vendredi 5 janvier 2018 de 14 heures à 17 heures.
5. Le dossier de demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de danger, les plans des lieux et les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger auquel sera joint l'avis de l'autorité environnementale sont consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (www.oise.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques », « Environnement », « Les installations classées », « Par enquêtes publiques ») dès l'affichage de l'avis d'enquête. Ils sont consultables à la direction départementale des Territoires, bureau de l'environnement, du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures et de 14 heures à 16 heures.
6. Dès l'affichage et pendant toute la durée de l'enquête, le dossier peut être consulté par toute personne intéressée à la mairie de Saint-Leu-d'Esserent du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30 sauf le vendredi fermeture à 17h00 et le samedi matin de 9h00 à 12h00.
8. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête établi à cet effet et tenu à sa disposition à la mairie de Saint-Leu-d'Esserent, par courrier adressé à la mairie de Saint-Leu-d'Esserent ou par courrier électronique adressé à « urbanisme@saintleudesserent.fr » en indiquant « EP NORCHIM ».
9. Toute information peut être demandée auprès de M. Gilles GORINS, directeur du site de la société NORCHIM dont le siège social est situé 33, quai d'Amont – 60340 Saint-Leu-d'Esserent ou à la direction départementale des Territoires de l'Oise, service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Jean Racine à Beauvais.

ARTICLE 3 : PUBLICITE DE L'ENQUETE

Un avis au public est affiché dans la mairie de Saint-Leu-d'Esserent et les mairies des communes Saint-Maximin, Villers-Sous-Saint-Leu, Cramoisy, Thiverny, Précy-sur-Oise et Gouvieux comprises dans le périmètre d'affichage.

L'affichage a lieu à la mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci de manière à assurer une bonne information du public. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu, au terme de la durée de l'enquête.

L'avis qui doit être publié en caractères apparents comporte les indications prévues à l'article R.123-9 du code de l'environnement.

Cet avis est également publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, à la demande du préfet de l'Oise et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux diffusés dans le département concerné.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'avis d'enquête publique est également publié par voie dématérialisée quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci, sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (www.oise.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques », « Environnement », « Les installations classées », « Par enquêtes publiques »).

ARTICLE 4 : AUDITION DES PERSONNES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet, plan ou programme, soumis à enquête publique. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire enquêteur dans son rapport.

ARTICLE 5 : ORGANISATION D'UNE REUNION PUBLIQUE

Le commissaire enquêteur peut organiser une réunion publique. Il définit avec le préfet et l'exploitant les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

En tant que de besoin, la durée de l'enquête peut être prolongée dans les conditions prévues à l'article L.123-9 du code de l'environnement pour permettre l'organisation d'une réunion publique.

Un compte-rendu établi à l'issue de la réunion par le commissaire enquêteur est adressé, dans les meilleurs délais au préfet et à l'exploitant.

Ce compte-rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet sont annexés par le commissaire enquêteur au rapport de fin d'enquête.

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Les conseils municipaux des communes précitées devront émettre leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur annexera au registre sur lequel seront consignées les observations ou oppositions, les déclarations écrites qui lui seront présentées ou adressées.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet dans un délai de 30 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Il transmet au préfet l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 7 : PUBLICITE DU RAPPORT D'ENQUETE ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le préfet de l'Oise adresse, dès réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet et au maire de Saint-Leu-d'Esserent.

Copie du rapport et des conclusions est aussi adressée à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront également prendre connaissance du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la direction départementale des Territoires, bureau de l'environnement. Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site Internet des services de l'État dans l'Oise pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

ARTICLE 8: EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, les maires des communes de Saint-Leu-d'Esserent, Saint-Maximin, Villers-Sous-Saint-Leu, Cramoisy, Thiverny, Précy-sur-Oise et Gouvieux, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 10 NOV. 2017

Pour le préfet et par délégation,

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale adjointe de la préfecture


Marianne-Frédérique PUSIAU

Destinataires

Société NORCHIM

Monsieur le Président du tribunal administratif d'Amiens

Messieurs les maires des communes de Saint-Leu-d'Esserent, Saint-Maximin, Villers-Sous-Saint-Leu, Cramoisy, Thiverny, Précy-sur-Oise et Gouvieux

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur l'Inspecteur de l'environnement

(s/c de M. le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France)

Monsieur Alain GIAROLI, commissaire enquêteur

PRÉFET DE L'OISE

**Arrêté relatif aux activités exercées par la société Norchim
sur la commune de Saint Leu d'Esserent**

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE) ;

Vu la directive n° 2008/1/CE du 15 janvier 2008 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution, version codifiée de la directive n° 96/61/CE du 24 septembre 1996 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution, dite directive IPPC ;

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée aux articles R.511-9 à R.511-10 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2004 modifié relatif au bilan de fonctionnement prévu à l'article R 512-45 du code de l'environnement ;

Vu la circulaire ministérielle du 6 décembre 2004 relative au bilan de fonctionnement ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 juillet 2006 relative au bilan de fonctionnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 1990 réglementant les activités de la société Norchim située sur le territoire de la commune de Saint Leu d'Esserent ;

Vu le bilan de fonctionnement remis en septembre 2007 par la société Norchim et complété par le courriel du 10 septembre 2010 et le courrier du 4 octobre 2010 ;

Vu le rapport et les propositions en date du 4 novembre 2010 de l'inspection des installations classées ;

Vu l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie en date du 15 novembre 2010 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 17 décembre 2010 ;

Vu le projet d'arrêté communiqué à la société par lettre du 7 janvier 2011 ;

Vu le courriel de la société Norchim du 27 janvier 2011 indiquant ne pas avoir d'observation sur le projet d'arrêté précité ;

Considérant que la circulaire ministérielle du 06 décembre 2004 susvisée prévoit qu'à l'issue de l'examen du bilan de fonctionnement, une actualisation des prescriptions des actes administratifs précédemment délivrés soit imposée, le cas échéant, à l'exploitant par voie d'arrêté préfectoral complémentaire ;

Considérant que l'examen des données du bilan de fonctionnement de l'établissement conclut à la nécessité d'actualiser les prescriptions techniques prévues pour ces installations par l'acte administratif visé ci avant ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation fixées par arrêté préfectoral doivent tenir compte, d'une part, de l'efficacité des techniques disponibles et de leur économie, d'autre part de la qualité, de la vocation et de l'utilisation des milieux environnants ainsi que la gestion équilibrée en eau ;

Considérant qu'il convient donc conformément à l'article R512-33 du code de l'environnement de fixer des prescriptions additionnelles dans les formes prévues à l'article R512-31 du code de l'environnement afin d'assurer ainsi la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511.1 du code de l'environnement ;

Le pétitionnaire entendu ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La société Norchim, dont le siège social est situé 33, quai d'amont à Saint Leu d'Esserent (60340), est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour l'exploitation des installations situées à cette même adresse.

ARTICLE 2 : Installations non visées par la nomenclature ou soumises à déclaration

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans l'établissement, qui mentionnés ou non à la nomenclature sont de nature par leur proximité ou leur connexité avec une installation soumise à autorisation à modifier les dangers ou inconvénients de cette installation.

Les dispositions des arrêtés ministériels existants relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sont applicables aux installations classées soumises à déclaration incluses dans l'établissement dès lors que ces installations ne sont pas régies par le présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 3 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Le tableau de classement de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 11 avril 1990 est modifié comme suit :

Rubrique	Capacité totale	Régime *	Libellé simplifié de la nomenclature	Détail des installations ou activités
1130.2	25 t	A 2 km	Toxiques (fabrication industrielle de substances et préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature ainsi que du méthanol. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. inférieure à 200 t	19 réacteurs pour 23 m ³ soit 25 t
1433.B.a	25 t	A 2 km	Liquides inflammables (installations de mélange ou d'emploi de). B. Autres installations. Lorsque la quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1 visé par la rubrique 1430) susceptible d'être présente est : a) supérieure à 10 t	19 réacteurs pour 23 m ³ soit 25 t
1131.2.c	2.1 t	D	Toxiques (emploi ou stockage de substances et préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature ainsi que du méthanol. 2. substances et préparations liquides ; la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : c) supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t	La quantité susceptible d'être stockée est égale à 2.1 t
1175.2	<1500 l	D	1175 Organohalogénés (emploi de liquides) pour la mise en solution, l'extraction, etc., à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345 et du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564. La quantité de liquides organohalogénés susceptible d'être présente étant : 2. supérieure à 200 l, mais inférieure ou égale à 1500 l	Utilisation de Chlorure de méthylène
1432.2.b	44 m ³	DC	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de). 2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 : b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³ mais inférieure ou égale à 100 m ³	40 m ³ en fûts de liquides inflammables de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie 4 m ³ en fûts de liquides particulièrement inflammables
1450.2.b	100kg	D	Solides facilement inflammables à l'exclusion des substances visées explicitement par d'autres rubriques. 2. emploi ou stockage : la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) supérieure à 50 kg, mais inférieure à 1 t	Dépôt de charbon actif Quantité maximale : 100kg
2920.2.b	90 kW	D	Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa. 2. dans tous les autres cas : b) supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW	Groupe froid : AQUACIAT 2.800V Puissance spécifique : 101,4 kW Fluide frigorigène : R410A

(*) Régime	
A :	Autorisation
D :	Déclaration
DC :	Déclaration contrôlée

ARTICLE 4 : Effluents aqueux industriels

Les dispositions édictées à l'article 14.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 11 avril 1990 sont modifiées et complétées comme suit :

« Les eaux industrielles, y compris les eaux de lavage des ateliers et les eaux de rinçage des réacteurs sont collectées et évacuées sous forme de déchets et traitées dans des centres agréés. »

ARTICLE 5 : Eaux de refroidissement

1. Les dispositions édictées à l'article 14.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 11 avril 1990 sont modifiées et complétées comme suit :

La boucle fermée « eaux de refroidissement prélevées et rejetées dans l'Oise » ne sera en contact avec la ou les boucles fermées « eaux de refroidissement process et laboratoire » qu'au travers d'un échangeur. Les liquides présents dans ces boucles ne seront jamais en contact. L'eau prélevée dans l'Oise n'est pas traitée. »

2. La solution de refroidissement des installations de fabrication de produits pharmaceutiques de base doit être conforme aux meilleures techniques disponibles (MTD) décrites dans les documents BREFs (Best available techniques REFErences documents).

L'exploitant justifiera l'adéquation de ses installations de refroidissement avec le BREF ICS.

Cette justification mentionnera notamment la compatibilité du rejet avec la vie aquatique présente dans l'Oise et plus généralement en traitant :

- des émissions de chaleur
- du risque d'entraînement de poissons
- de la sensibilité au bio encrassement, à l'entartrage, à l'érosion
- de la consommation d'énergie.

Cette justification sera transmise à l'inspection des installations classées au plus tard sous 3 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Effluents atmosphériques

Les dispositions édictées à l'article 15.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 11 avril 1990 sont complétées comme suit :

1. Étude de raccordement

Les points de rejet dans le milieu naturel doivent être en nombre aussi réduit que possible.

L'exploitant est tenu de réaliser une étude technico-économique de réduction des différents points d'émissions présents sur le site.

Cette étude présentera a minima :

- la nature qualitative et quantitative des sources potentielles d'émission, notamment en ce qui concerne les composés organiques volatils (COV),
- les caractéristiques techniques de chaque point d'émission identifié ainsi que les dispositifs de traitements auxquels il est relié,
- un plan détaillé des émissaires,
- les possibilités de réduction des émissaires,
- un bilan coûts - avantages qui doit permettre de justifier les options retenues.

Les dispositifs répondant à l'ensemble des éléments précédents qui seront proposés dans cette étude devront être compatibles avec les meilleures techniques disponibles (MTD) et notamment celles inventoriées dans les différents BREFs applicables aux activités de l'établissement.

Cette étude devra également traiter les aspects suivants liés à la réduction des émissions proprement dites :

- les possibilités de traiter les émissions de COV,
- les possibilités de substituer les produits émetteurs de COV identifiés par les phrases de risque R40 halogénés, R45, R61 et/ou mentionnés à l'annexe III de l'arrêté ministériel du 2 février 1998.

Cette étude est transmise, dès sa réalisation, à l'inspection des installations classées et au plus tard sous 3 mois après la date de notification du présent arrêté.

2. Valeurs limites de rejet

Dans l'attente de cette étude sus-mentionnée et de façon conservatoire, l'exploitant est tenu de respecter en tout point de rejet en lien avec les installations suivantes, les valeurs limites fixées ci-dessous en concentration, les volumes de gaz étant rapportés à des conditions normalisées de température (273 kelvins) et de pression (101,3 kilo pascals) après déduction de la vapeur d'eau (gaz secs) :

	Fabrication de produits pharmaceutiques de base
Poussières mg/m ³	5
COV mg de C/m ³	20
Acidité en H⁺ mg/m ³	7,5

ARTICLE 7 : Efficacité énergétique

L'exploitant optimise, dans des conditions techniquement et économiquement viables, en prenant en considération les coûts et les avantages des techniques disponibles, l'efficacité énergétique de ses installations. A cet effet, il réalise un audit énergétique sur la base du référentiel BP X30-120 « diagnostic énergétique dans l'industrie » établi par l'AFNOR.

L'objectif de cet audit est d'élaborer un bilan de la situation énergétique globale de l'entreprise, de quantifier les potentiels d'économie d'énergie et de définir les actions nécessaires à la réalisation de ces économies, et ce afin d'accroître l'efficacité énergétique des installations et de leur mode d'exploitation.

Le rapport établi suite à cet audit est transmis au Préfet de l'Oise, direction départementale des Territoires, et à l'inspection des installations classées, dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification du présent arrêté. Ce rapport est accompagné des suites que l'exploitant prévoit de lui donner.

ARTICLE 8 :

En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification pour le pétitionnaire et d'un an à compter de l'affichage pour les tiers.

ARTICLE 9 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de Saint-Leu-d'Esserent, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 28 janvier 2011

Pour le Préfet,
et par délégation,
le secrétaire général


Patricia WILLAERT

Destinataires

**Société NORCHIM
33 quai d'Amont
60340 SAINT LEU D'ESSERENT**

Monsieur le maire de Saint-Leu-d'Esserent

Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Senlis

Monsieur le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Picardie

Monsieur le chef de l'unité territoriale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours

ANNEXE DEUX

Tables des matières : Etude d'impact – Etude des dangers



TABLE DES MATIERES

~~ANNEXE DEUX~~

- 1. Historique du site**
- 2. Liste des rubriques de la nomenclature des ICPE pour NORCHIM**
- 3. Cadre réglementaire de l'étude d'impact**
- 4. Objectifs de l'étude d'impact**
- 5. Intégration du site dans son environnement**
 - 5.1. Situation géographique.
 - 5.2. Disposition des règlements d'urbanisme.
 - 5.3. Description de l'environnement du site.
 - 5.4. Positionnement des écoles et établissements publics par rapport au site.
 - 5.5. Les villes et villages aux alentours.
 - 5.6. Les réseaux au voisinage du site.
 - 5.7. Intégration dans le paysage.
 - 5.8. Données climatiques.
- 6. Evaluation écologique (Impact du site sur la faune et la flore)**
 - 6.1. Contexte topographique.
 - 6.2. Flore et végétation.
 - 6.3. Faune.
 - 6.4. Evaluation de la valeur patrimoniale du site.
- 7. Energie**
 - 7.1. Profil énergétique du site.
 - 7.2. Gisements d'économie énergétique.
 - 7.3. Mesures de réduction d'énergie déjà en place.
 - 7.4. Techniques non mises en œuvre mais applicables à NORCHIM.
 - 7.5. Stratégie énergétique choisie par NORCHIM.
 - 7.6. Propositions d'amélioration.
- 8. Impact sur l'eau et sur le sol**
 - 8.1. Géologie et impact sur le sol.
 - 8.2. Hydrologie et impact sur l'eau de surface
 - 8.3. Hydrogéologie et impact sur la nappe phréatique
 - 8.4. Alimentation en eau.
- 9. Impact sur l'air**
 - 9.1. Documents de planification (locale, régionale).
 - 9.2. Situation régionale.
 - 9.3. Description de l'environnement du site.
 - 9.4. Description des émissions du site.
 - 9.5. Impact des installations sur l'environnement.
 - 9.6. Propositions d'amélioration.
- 10. Bruit**
 - 10.1. Description de l'environnement
 - 10.2. Impact des installations sur l'environnement
 - 10.3. Mesures de prévention en place
 - 10.4. Propositions d'amélioration.
- 11. Vibrations**
 - 11.1. Description de l'environnement
 - 11.2. Impact des installations sur l'environnement
- 12. Publicité**
 - 12.1. Description de l'environnement

- 12.2. Impact des installations sur l'environnement
- 13. Déchets**
 - 13.1. Documents de planification (locale, régionale).
 - 13.2. Origine, nature, quantité, gestion des déchets.
 - 13.3. Mesures de prévention existantes.
 - 13.4. Propositions d'amélioration
- 14. Transports et approvisionnements**
 - 14.1. Caractères de l'environnement.
 - 14.2. Volume du trafic engendré par l'établissement.
 - 14.3. Mesures de prévention existantes
 - 14.4. Propositions d'amélioration.
- 15. Coûts des investissements liés à la protection de l'environnement**
- 16. Incidents et accidents environnementaux**
- 17. Choix de l'usage futur du site**
- 18. Garantie technique et financière**
 - 18.1. Garantie technique.
 - 18.2. Garantie financière.
- 19. Mise en sécurité du site en cas de cessation d'activité**
- 20. Volet sanitaire**
 - 20.1. Choix des agents à étudier.
 - 20.2. Caractérisation des émissions des traceurs.
 - 20.3. Evaluation de l'exposition des populations aux traceurs sanitaires.
 - 20.4. Interprétation de l'état des milieux.
 - 20.5. Conclusion du volet sanitaire.
 - 20.6. Mesures de réduction des émissions de polluants toxiques.
 - 20.7. Mesures de surveillance du site.
- 21. Documents et sites internet consultés**

ANNEXES.

Annexe 1	Plan Local d'Urbanisme (partie consacrée à la Zone UE).
Annexe 2	Rapport des mesures des niveaux sonores (APAVE – N°11286370-1) – 2011.
Annexe 3	Autorisation de déversement et Convention de déversement – juin 2015
Annexe 4	Rapport de l'étude des sols et de la nappe phréatique (APAVE) – 2011.
Annexe 5	Rapports ANTEA sur la modélisation liée à L'Evaluation des Risques Sanitaires (2011 et 2013).
Annexe 6	Rapport de l'APAVE sur l'Interprétation de l'Etat des Milieux – février 2017.

TABLE DES MATIERES DE L'ETUDE DES DANGERS

ANNEXE DEUX

- 1. Objectifs**
- 2. Contexte réglementaire**
- 3. Liste des rubriques de la nomenclature ICPE POUR NORCHIM.**
- 4. Méthodologie**
- 5. Description de l'environnement du site**
 - 5.1. Situation géographique
 - 5.2. Description de l'environnement naturel du site
 - 5.3. Description de l'environnement du site
 - 5.4. Les réseaux au voisinage du site
 - 5.5. Description des conditions naturelles
 - 5.6. Sélection des sources externes d'agression.
 - 5.7. Détermination des enjeux extérieurs à protéger
- 6. Description des installations**
 - 6.1. Description générale
 - 6.2. Description détaillée des zones
 - 6.3. Analyse critique des principales barrières de sécurité
- 7. Retour d'expérience**
 - 7.1. Evénements apparus sur le site de NORCHIM
 - 7.2. Recherche dans l'accidentologie nationale et internationale
- 8. Analyse des risques**
 - 8.1. Grilles de cotation
 - 8.2. Règles de décote
 - 8.3. Grille d'acceptabilité
 - 8.4. Seuils d'effets retenus
 - 8.5. Méthodologie choisie
 - 8.6. Rappel des enjeux à protéger
 - 8.7. Tableau d'évaluation préliminaire des risques
 - 8.8. Résultat de l'Analyse Préliminaires des Risques
 - 8.9. Etude détaillée des risques.
 - 8.10. Propositions de réduction du risque
- 9. Conclusion**

ANNEXES.

Annexe 1	Rapport de l'Analyse du Risque Foudre 2011 (APAVE).
Annexe 2	Etude technique Foudre 2013 (APAVE).
Annexe 3	Notice de vérification Foudre.
Annexe 4	Carnet de bord Foudre.
Annexe 5	Rapport de vérification Foudre juin 2014.
Annexe 6	Plan de localisation des RIA et extincteurs.
Annexe 7	Etude ATEX Bureau Veritas.
Annexe 8	Plan du zonage ATEX.
Annexe 9	Liste du suivi du matériel en ATEX.
Annexe 10	Rapport APAVE sur la résistivité des mises à la terre.
Annexe 11	Rapport ARIA sur l'accidentologie lié à l'hydrogène.
Annexe 12	Rapports de modélisation (ANTEA – agence de Lille).

ANNEXE TROIS

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE



PREFET DE REGION DES HAUTS-DE-FRANCE

**Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
des Hauts-de-France**

**REGULARISATION ADMINISTRATIVE D'INSTALLATION CLASSEE POUR LA
PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT A SAINT-LEU-D'ESSERENT (60)
SOCIETE NORCHIM
AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

I . PRÉSENTATION DU PROJET

Identité du demandeur

Raison sociale	NORCHIM
Forme juridique	Société par Actions Simplifiées (SAS)
Adresse du siège social	33, quai d'Amont 60340 Saint-Leu-D'Esserent
Adresse des installations	33, quai d'Amont 60340 Saint-Leu-D'Esserent
Signataire de la demande	M. GORINS Gilles, directeur général
Interlocuteur du dossier	M. GORINS Gilles, directeur général
Téléphone / e-mail	Téléphone : 03 44 56 09 20 Mail : g.gorins@norchim.com
Activité principale	Fabrication de Préparations Médicamenteuses
SIRET	339 317 778 00019
Code APE	2120Z

La société NORCHIM est spécialisée en chimie fine organique et dans la fabrication de substances pharmaceutiques.

Elle est située au 33 quai d'Amont à Saint-Leu-d'Esserent (60) à l'emplacement d'une sucrerie qui s'est convertie dans l'industrie chimique depuis 1975. Elle dispose d'un arrêté préfectoral d'exploitation du 11 avril 1990.

L'évolution de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et la modification des quantités produites et stockées sur le site nécessitent la régularisation administrative de l'exploitation.

II . CADRE JURIDIQUE

Les activités de la société NORCHIM relèveront du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du Code de l'environnement pour les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

- 4110.2 : Stockage de liquides toxiques aigus de catégorie 1.
- 1450 : emploi et stockage de solides inflammables.
- 3450 : fabrication en quantité industrielle par transformation chimique de produits ou intermédiaires pharmaceutiques.

À ce titre, et conformément à l'article R 122-2 et suivants du code de l'environnement, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

D'autres activités relèvent également du régime de la déclaration.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude des dangers ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

Conformément au code de l'environnement, cet avis est transmis à la société pétitionnaire. Il ne préjuge en rien de la décision qui sera rendu par l'autorité compétente pour autoriser le projet.

III . ANALYSE DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL LIÉ AU PROJET

L'environnement immédiat du site est constitué :

- Au Nord-Est par une voie ferrée SNCF (ligne Creil-Persan-Beaumont), trois établissements recevant du public (un groupe scolaire, un gymnase et un centre culturel),
- Au Nord-Ouest par une usine désaffectée (SCALA) de fabrication de sulfates de fer,
- Au Sud-Est par la rivière Oise,
- Au Sud-Ouest par un entrepôt désaffecté (ACTIVAL), des habitations ainsi qu'un hôtel-restaurant.

Concernant l'enjeu «eau», l'usine prélève entre 250.000 m³ et 300.000 m³ d'eau par an dans l'Oise pour le refroidissement des procédés et les y rejettent avec les eaux pluviales. Par ailleurs, la nappe d'eau souterraine est à faible profondeur sur ce secteur, entre 2 et 2,5 m.

Il existe donc un enjeu majeur lié à la préservation de la qualité de la ressource en eau et à la gestion équilibrée de cette ressource.

Concernant l'enjeu risques naturels, le projet est en zone inondable. Il est concerné par le plan de prévention des risques inondations de Brenouille – Boran – Saint-Leu d'Esserent approuvé le 14 décembre 2000.

Concernant l'enjeu écologique, le site est en dehors de zone d'inventaire. Cependant, il se trouve à environ 2 km d'un site NATURA 2000 présent sur le territoire d'une commune limitrophe : la Zone Spéciale de Conservation (ZSC – directive «habitats») «coteaux de l'Oise autour de Creil». Pour compléter ce point, l'exploitant aurait pu évaluer les impacts de l'inhalation de toluène par la faune local.

Concernant le volet urbanisme, le site de l'installation se trouve dans une zone d'activités industrielles, en limite de propriété d'un groupe scolaire et à environ 30 m de la première habitation.

Concernant le paysage, le projet est en limite du Parc Naturel Régional (PNR) Oise-Pays de France, à 300 m environ du site inscrit de la Nonette et à 2,5 km à l'ouest du site classé « Domaine de Chantilly ».

IV . ANALYSE DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés par les installations, cette étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet. Elle est, en cela, conforme aux dispositions du Code de l'Environnement, lequel prévoit que l'étude d'impact doit être en relation avec l'importance des installations projetées et avec ses incidences prévisibles sur l'environnement.

IV.1 Paysage et patrimoine

L'étude fournit un descriptif succinct du paysage. Elle présente quelques photographies du site. Elle précise que NORCHIM est inclus dans les périmètres de protection de l'Abbatiale et du Château de SAINT-LEU-D'ESSERENT. Le projet ne prévoyant pas de nouvelles constructions, l'impact attendu est donc assez modéré.

IV.2 Ecologie

L'étude écologique est essentiellement bibliographique. Elle reprend les données générales descriptives des inventaires issus du site internet de la DREAL, notamment des fiches ZNIEFF. Quant à la ZSC la plus proche (« Coteaux de l'oise autour de Creil » à 2 km au Nord-est), il n'y a aucun compartiment environnemental commun, et de plus Norchim se trouve en aval de cette ZSC. L'impact est donc considéré comme faible.

IV.3 Sol

La directive européenne relative aux émissions industrielles (IED) prévoit l'élaboration d'un rapport de base pour les installations IED qui définit l'état de pollution des sols et des eaux souterraines à un instant t. Ce rapport a été fourni par le pétitionnaire le 6 juillet 2016. L'exploitant y définit un inventaire des substances utilisées pouvant impacter le sol ou la nappe au sein du périmètre IED.

Il pourra néanmoins utilement compléter ce premier inventaire avec les substances produites ou rejetées.

IV.4 Rejets aqueux et consommation d'eaux

En terme de consommation, le site de la société NORCHIM est alimenté en eau via le réseau d'adduction. Cette ressource sert pour moitié au fonctionnement de la chaudière à vapeur, entre dans la composition des produits (20%), pour les besoins domestiques (20%) et pour laver les réacteurs (eaux résiduelles) (10%). La consommation d'eau annuelle varie 1800 et 2900 m³ par an.

De plus, Norchim prélève de l'eau de l'OISE à des fins de refroidissement du process (refroidissement par échangeur). Une convention entre VNF (Voies Navigables de France) et NORCHIM autorise un prélèvement de 350 400 m³/an.

Les rejets de l'établissement de la société NORCHIM, ils sont de trois origines différentes :

- les eaux pluviales rejetées dans l'OISE,
- les eaux prélevées depuis l'OISE puis rejetées dans l'OISE,
- les eaux usées du site rejetées dans le réseau communal.

Les eaux pluviales de NORCHIM sont collectées, puis dirigées vers des séparateurs d'hydrocarbures avant d'être rejetées dans l'Oise.

Les eaux prélevées depuis l'OISE puis rejetées dans l'OISE sont exclusivement utilisées à des fins de refroidissement du process. Ce refroidissement s'effectuant par le biais d'un échangeur, le risque de pollution chimique est très nettement réduit. En ce qui concerne la pollution thermique, l'exploitant ne donne aucune indication sur l'impact sur l'écosystème dans son ensemble, en fonction des périodes de l'année (chaude ou froide), de cette élévation de température due aux rejets des eaux de refroidissement dans l'Oise. *Ce point aurait matière à être plus développé.*

Les eaux usées du site rejetées dans le réseau communal représentent un volume d'environ 5 m³/j. Un arrêté d'autorisation de déversement et une convention de déversement ont été signés en janvier 2009, puis renouvelés en 2015.

La commune est couverte par le SDAGE du bassin Seine-Normandie 2016-2021, vis-à-vis duquel l'exploitant pourrait préciser sa compatibilité.

IV.5 Rejets atmosphériques et compatibilité de l'environnement

La commune d'implantation de Norchim, Saint-Leu-d'Esserent, est concernée par le plan de protection de l'atmosphère (PPA) de la région de Creil approuvé le 28 décembre 2015. *Norchim pourrait démontrer que les objectifs de ce plan sont bien pris en compte dans l'exploitation du site.*

L'exploitant rejette dans l'atmosphère près de 10 Tonnes de solvants à l'année. Il ne respecte pas à ce jour les valeurs limites réglementaires en termes de concentration. Cependant les flux rejetés sont très faibles et l'interprétation de l'état des milieux a montré que les activités du site étaient compatibles avec l'environnement.

Par ailleurs, l'exploitant a décidé de mettre un cryocondensateur pour la fin de l'année 2017 de façon à épurer les rejets, ce qui permettra de respecter les valeurs limites d'émission. Ce cryocondensateur fait partie de la panoplie des Meilleures Techniques Disponibles concernant le secteur de la chimie fine organique listées dans le document « BREF OFC ».

L'installation de ce cryocondensateur se fera en parallèle avec la réduction du nombre d'émissaires : un seul rejet à l'air existera au final, en sortie du cryocondensateur (contre 40 émissaires actuellement).

Avec ces modifications, les impacts sur l'environnement seront encore plus réduits.

IV.6 Nuisances sonores

Du fait qu'il n'y a pas eu d'arrêt complet des installations, l'exploitant ne peut pas conclure sur le respect des niveaux d'émergence maximaux, tant de jour que de nuit.

L'exploitant pourrait donc faire compléter son étude.

V. DANGERS

La présente demande inclut une étude des dangers. Cette étude met en évidence deux scénarios accidentels susceptibles de générer des effets à l'extérieur du site.

L'étude détaillée des risques montre que les effets du premier scénario (incendie des stockages extérieurs et des solvants usés) touchent l'usine désaffectée SCALA. En conséquence, aucune habitation n'est touchée.

Les effets du second scénario (incendie du stockage du magasin M2) s'étendent jusqu'au bord de la route du quai d'amont. De même, aucune habitation n'est touchée.

De plus, le pétitionnaire prévoit de construire un mur coupe-feu qui consignerait complètement les effets de l'incendie du 1^{er} scénario (qui est le plus dimensionnant) à l'intérieur du site.

Les moyens de prévention et de protection suivants sont également prévus :

- des extincteurs en nombre suffisants et répartis judicieusement sur le site ;
- une vérification annuelle des installations électriques par un organisme certifié ;
- un bassin de confinement des eaux d'extinction d'incendie de 300 m³ situé à proximité de la zone de stockage ;

Les moyens de prévention et de lutte contre l'incendie et l'explosion apparaissent suffisants au regard des risques.

Il conviendra que l'exploitant précise les caractéristiques REI du mur coupe-feu qu'il envisage de créer de manière à démontrer que ce dernier pourra résister à la durée théorique de l'incendie du stock extérieur et des solvants usés.

VI. JUSTIFICATION DU PROJET ET PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

L'installation, existante depuis les années 1975, s'inscrit dans un contexte environnemental relativement sensible du fait de la proximité de tiers et de la rivière Oise.

Le dossier a bien pris en compte les principaux enjeux que sont la préservation de la ressource en eau et la maîtrise des rejets atmosphériques.

Avec les investissements envisagés (construction d'un mur coupe-feu et installation d'un cryocondensateur), l'exploitant indique d'une part que le risque d'incendie principal sera confiné à l'intérieur de son site, et que d'autre part le risque chronique engendré par ses rejets atmosphériques sera notablement réduit.

L'autorité environnementale recommande au pétitionnaire de compléter le dossier sur les aspects suivants :

- Compléter l'inventaire des substances utilisées avec les substances produites ou rejetées,
- Développer l'impact de la pollution thermique engendrée par les eaux de refroidissement,
- S'assurer de la compatibilité avec le SDAGE Seine-Normandie 2016-2021,
- S'assurer de la compatibilité avec le PPA de la région de Creil,
- Compléter l'étude sur les nuisances sonores,
- Préciser les caractéristiques REI du mur coupe-feu qui doit être construit au niveau du stockage extérieur.

30 AOUT 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement


Vincent MOTYKA

ANNEXE QUATRE

Note d'information du pétitionnaire (Budget de la société – explications zonage ATEX)

Saint Leu d'Esserent le 29 Novembre 2017

Djamila KHALDI
DDT60/SEEF/Bureau de l'environnement

Mme KHALDI, bonjour.

La société NORCHIM souhaite compléter son dossier d'autorisation environnementale, avec les informations suivantes sur la capacité financière de la société:

	2015	2016
Chiffre d'affaires	8 886 284 €	9 042 933 €
Résultat	2 015 422 €	2 270 321 €

But recherché : information plus complète à l'attention du Public sur l'assise financière de la société lui permettant d'exploiter son installation dans le respect des intérêts environnementaux.

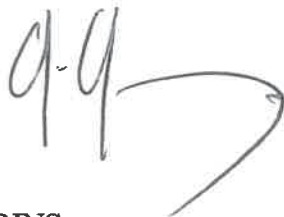
De plus, NORCHIM souhaite apporter une précision sur l'annexe 8 de l'étude de dangers : cette annexe reprend le plan des zones ATEX du site.

La société ajoute la légende suivante :

- Zone 0 : présence permanente ou fréquente d'une ATEX.
- Zone 1 : présence occasionnelle d'une ATEX.
- Zone 2 : présence accidentelle ou rare d'une ATEX.

Merci d'intégrer ces éléments dans le dossier mis à disposition du public.

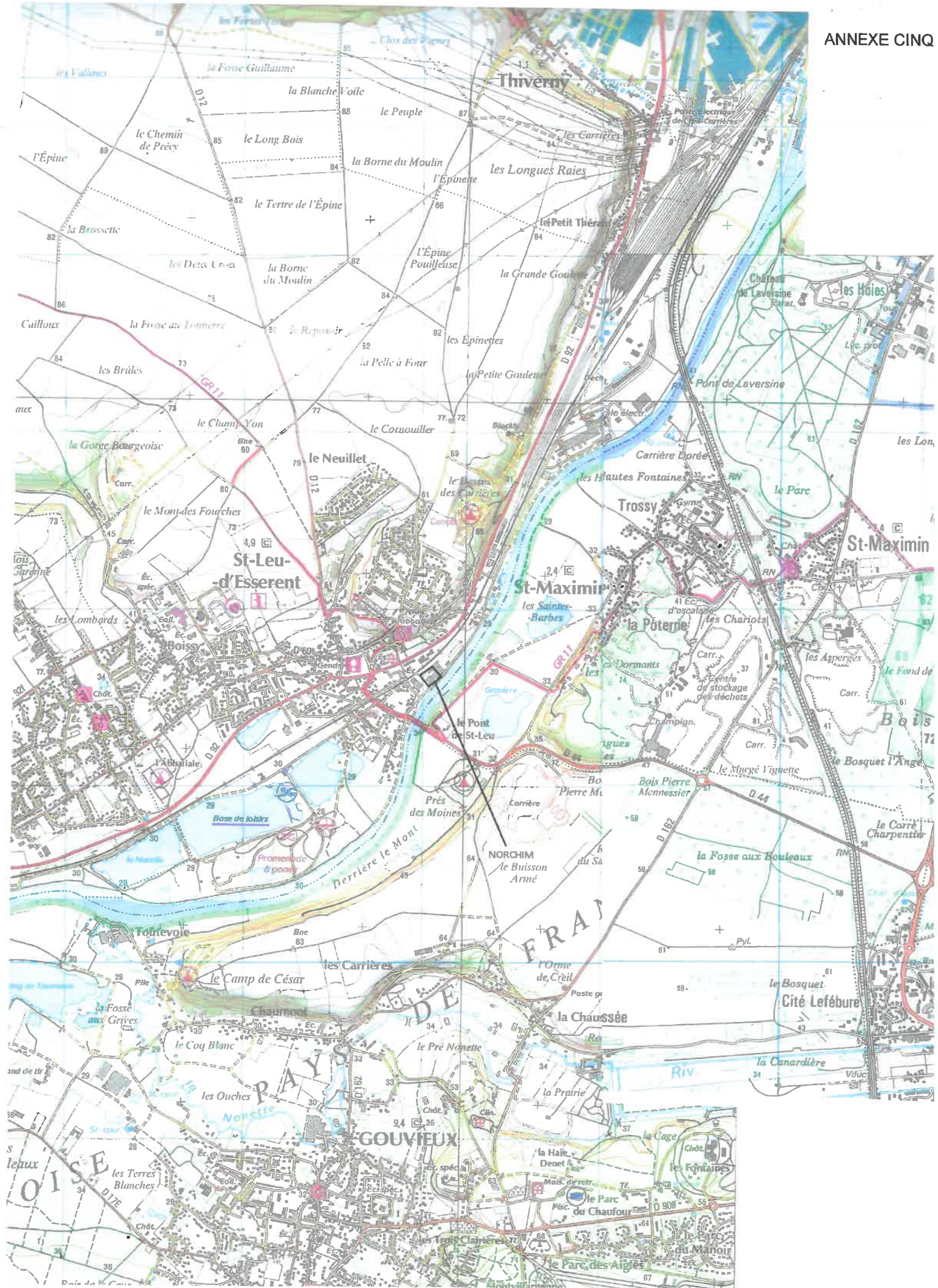
Cordialement.



Gilles GORINS

ANNEXE CINQ

Carte au 1/25000 (Emplacement de NORCHIM)



ANNEXE SIX

Réunion avec le Service Organisateur de l'Enquête (DDT-60 Seef)

Compte-rendu sommaire

Réunion à la DDT/Seef, Service Organisateur de l'Enquête (SOE)

Objet : Enquête ICPE –Société NORCHIM - Etat du dossier (Demande d'Autorisation d'exploiter) et Organisation de l'enquête

Date : 20 Octobre 2017

Début réunion : 10h 30

Personnes présentes : Madame Djamila KHALDI (DDT/Seef), Monsieur Idriss ABDELLATIF (DDT/Seef), le Commissaire Enquêteur (moi-même)

1. L'état du dossier destiné à être soumis à l'enquête publique, sa justification.

- Le dossier n'est pas encore prêt : le Pétitionnaire est encore en contact avec les services de la DREAL (Hauts de France/Délégation de Beauvais) pour sa complétude. Il est prévu que le dossier sera prêt pour l'enquête publique à partir du 6 Novembre prochain.
- C'est un dossier dont la demande date en réalité de 2011 suite à un bilan de fonctionnement remis à la DREAL par l'entreprise. Sa recevabilité a été prononcée par les services instructeurs (Préfecture/DREAL) en Juillet 2017
- La Demande d'autorisation d'exploiter est justifiée principalement par l'évolution des produits employés par la société NORCHIM (Nature/Quantité) au sein de la Nomenclature ICPE et par des investissements pour une diminution des impacts environnementaux (ex installation d'un Cryogénérateur pour les rejets atmosphériques).
- L'Avis de l'Autorité Environnementale date du 30 Aout 2017. (Copie m'a été remise au cours de la réunion.)

2. L'Organisation de l'enquête publique

- L'enquête pourrait se dérouler sur la période 4 Décembre 2017 – 5 Janvier 2018 ; il m'appartient de proposer les dates de permanence au SOE/DDT afin que ce dernier puisse

préparer l'Arrêté Préfectorale (AP) et l'Avis d'Enquête. Le SOE/DDT demande à ce que 5 permanences soient tenues en Mairie de Saint Leu d'Esserent.

- L' Avis sera publié dans la presse (Le Parisien, Le Courrier Picard) à l'initiative des services de la Préfecture/DDT-Aseef
- Les communes retenues pour l'affichage de l'Avis (rayon propre à la réglementation sur les ICPE) par le SOE/DDT sont Saint-Leu-D'esserent (Centre d'enquête), Saint Maximin, Villers-Sous-Saint-Leu, Cramoisy, Thiverny, Precy-sur-Oise, Gouvieux
- Parallèlement à l'enquête publique, une consultation sera menée par les services de la Préfecture/DDT auprès d'organismes/personnes morales (Personnes Publiques Associées) dont l'avis est utile pour répondre à la demande d'autorisation du pétitionnaire.
- Les avis des conseils municipaux concernés ainsi que les certificats d'affichage établis par les maires ne seront pas remis au Commissaire Enquêteur mais transmis par ces derniers directement au SOE/DDT.
- Sont évoqués/listés également durant cette réunion les différents points de la réglementation sur la « dématérialisation » de l'enquête (Ordonnance n° 2010-1060 du 3 Aout 2016 et Décret 2017-626 du 25Avril 2017) lesquels devront être pris en compte par le SOE/DDT et la Commune de Saint-Leu-d'Esserent dans l'organisation de l'enquête (notamment en ce qui concerne l'accès à la version électronique du dossier et la transmission des observations par le Public - J'ai adressé une note à ce propos à mes interlocuteurs).

Fin réunion : 12h

)

Alain GIAROLI
Commissaire Enquêteur
(20/10/2017)

ANNEXE SEPT

Compte-rendu : visite du site de NORCHIM

Compte-rendu sommaire

Visite de la société NORCHIM

(Mercredi 22 Novembre 2017)

Début de la visite : 10h

Personnes rencontrées : Monsieur Gilles GORINS, Président/Dirigeant de la Société, Monsieur Gérard JACQUEMIN, Chef de la Production, Monsieur Pierre GUERIN, Bureau d'Etudes « Guérin Risques Industriels »

- La société NORCHIM est située au 33 Quai d'Amont à Saint- Leu- d'Esserent (60340)
- Son activité est double : 1- fabrication de produits chimiques de base pour l'industrie pharmaceutique 2- Recherche et Développement en chimie fine
- Son environnement immédiat est constitué : au Sud par la rivière de l'Oise (à environ 15 m des bâtiments), au Nord par la voie ferrée/ligne Creil – Persant-Beaumont (à quelques mètres) et par un groupe scolaire (à environ 30m), à l'Ouest par un bâtiment industriel désaffecté (à quelques mètres), la place Baroque, et quelques habitations (à 50 à 100 mètres), à l'Est par un autre bâtiment industriel désaffecté jouxtant la propriété. Du site, à moins de 500m, on aperçoit nettement l'Abbatiale (monument « classé ») laquelle surplombe la commune de Saint-Leu-d'Esserent.
- Les activités se répartissent principalement dans un bâtiment en « L » constitué sur deux hauteurs : dans la partie basse : l'administration et des laboratoires d'analyse, dans la partie haute : Ateliers de fabrication, réacteurs, magasins, aires de stockages, de séchage, utilités, autres laboratoires d'analyse...
- Un autre bâtiment, à l'Est du premier, à peu près de même hauteur (plus de 12 m) est en grande partie désaffecté ; il est appelé « le bâtiment aux pigeons.
- Dans la partie Nord de la propriété se situent le bassin de récupération des eaux d'incendie (capacité 300 m3), des magasins/abris pour le stockage des « solvants » (en fait, presque en limite de propriété), des cuves pour le stockage des « effluents » et un magasin pour les liquides inflammables.
- Sur le haut du bâtiment principal, à l'extérieur, on peut apercevoir plusieurs émissaires pour les rejets gazeux des réacteurs dans l'air.


- Sur le sol sont disposées des bouches de récupération des eaux de pluie dont le circuit est relié à des séparateurs/débourbeurs/déshuileurs avant rejet dans l'Oise. Le circuit des eaux pluviales est protégé de celui des eaux d'incendie par des vannes/obturateurs manuels. Les circuits des eaux pluviales et des eaux usées sont séparés et indépendants l'un de l'autre.

- La visite a porté principalement sur les aménagements suivants du site :
 - Aires de livraison
 - Salles de prélèvement, de dépotage
 - Laboratoires d'analyse et de contrôle (y compris les laboratoires « pilotes » pour les activités de Recherche et Développement)
 - Réacteurs pour la transformation, production de substances (y compris les réacteurs « pilotes »)
 - Mécanismes, procédés d'acheminement de différents produits vers les réacteurs et d'évacuation des produits issus de la réaction.
 - Magasins, entrepôts
 - Local et processus d'hydrogénation (zone sensible sur le plan des risques incendie/explosion) présence de capteurs reliés à un compteur électronique pour surveillance de la température, de la pression, détection de fuites.
 - Local de pompage de l'eau de l'Oise et processus de refroidissement : utilisation de l'eau de l'Oise pour refroidissement des réacteurs par échange thermique dans un « échangeur » ; ainsi l'eau de l'Oise n'étant pas en contact avec l'enveloppe des réacteurs, il n'y a pas de risques de contamination de celle-ci, si fuite du réacteur ; elle est rejetée dans l'Oise après passage dans l'échangeur. Le système de pompe est muni d'une crépine pour éviter tout risque de capture de la faune aquatique.
 - Chaudière « Clayton » pour production de chaleur (servant aux activités de production)
 - Transformateur électrique pour les besoins en électricité
 - Local de maintenance
 - Aires de stockage extérieurs : magasins, cuves pour le stockage des solvants, des liquides inflammables, des effluents.

- Les points forts de la visite liés à la réduction des impacts/ des risques de danger ont été :
 - Le cryocondensateur (cout d'environ 400 000 euros) en cours d'installation : A celui-ci vont être reliés les émissaires des unités de production/des réacteurs pour les rejets dans l'atmosphère. L'impact de ces rejets sera ainsi considérablement réduit.
 - La présentation du processus de refroidissement des réacteurs grâce à un « échangeur » : barrière au risque de pollution de l'Oise.
 - La présentation de la solution proposée afin de confiner les effets d'évènements d'incendie ou d'explosion dans le périmètre du site : le transfert des stockages de solvants et liquides inflammables dans le bâtiment dit « aux pigeons ».

Fin de la visite : 12h

Alain GIAROLI
Commissaire Enquêteur
(25/11/2017)



ANNEXE HUIT

**Compte-rendu : réunion en mairie de Saint-Leu-d'Esserent – 23 Novembre
2017 (Organisation de l'enquête)**

Compte-rendu sommaire

Réunion en mairie de Saint Leu d'Esserent avec Madame Spagnuolo, chargée de l'Urbanisme et de l'Aménagement.

Objet : Enquête publique sur la demande d'autorisation d'exploiter de la société NORCHIM, au titre de la réglementation ICPE.

Date : Jeudi 23 Novembre 2017 de 9h30 à 10h30

Cette réunion a porté principalement sur l'Organisation de l'enquête publique citée en objet, la mairie de Saint Leu d'Esserent étant « centre d'enquête ». Il a été convenu que les mesures suivantes seront mises en place.

Locaux mis à disposition :

- Mise à disposition d'une salle afin que le commissaire enquêteur puisse y recevoir le Public : salle du Conseil permettant l'accès aux PMR (Personnes à Mobilité Réduite).
- Le dossier du PLU sera disponible dans cette salle pendant les permanences du Commissaire Enquêteur.
- Mise à disposition d'un poste informatique afin que le public puisse y consulter le dossier d'enquête dans sa version électronique - Un ordinateur sera mis à disposition du Public au Bureau d'accueil (fichier du dossier sur CD Rom/ou téléchargé) ainsi que la version « Papier » du dossier et le registre d'enquête. Le Public pourra utiliser une table pour consultation du dossier et prendre des notes ou photos des documents. Il pourra consigner ses observations sur le registre. (version papier)

Mesures de Publicité :

- L'affichage de l'Avis d'enquête est fait sur les panneaux d'annonce de la mairie.

Il sera complété par un affichage de l'Avis sur les différents panneaux d'annonce répartis dans la commune.

- L'affichage de l'Avis sera fait également sur le panneau d'annonces lumineux.
- L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la commune.

- Copie des parutions de l'Avis dans la presse (deux journaux locaux) sera adressée à la mairie par le Service Organisateur de l'Enquête (DDT/Seef) – Ces coupures de presse, l'Arrêté d'ouverture d'enquête, l'Avis seront placés dans une chemise séparée (renseignements administratifs) jointe au dossier d'enquête, à la consultation du Public.
- Un certificat d’Affichage sera établi par Monsieur le Maire et adressé directement au Service Organisateur de l'Enquête (DDT/Seef)

Traitement des Observations transmises par courrier postal ou par courrier électronique :

- Le principe est que toute personne consultant le dossier ou voulant déposer sur le registre puisse avoir une vision de l'ensemble des observations précédemment déposées quelque soit le mode de transmission/consignation.
- Transmission par courrier postal (destiné au commissaire enquêteur en mairie de Saint Leu d'Esserent) : nous sommes convenus que le pli sera ouvert par le personnel de la mairie, que le commissaire enquêteur sera tenu informé (tel/courriel) de son contenu et qu'il sera annexé dans les plus brefs délais dans le registre d'enquête après la procédure d'enregistrement (n° d'ordre, date d'arrivée, cachet de la mairie) : pour l'annexion l'agrafer au recto de la première page vierge qui suit les observations écrites et condamner le recto de celle-ci (trait oblique sur toute la page) ; le commissaire enquêteur visera la pièce annexée lors de la permanence qui suit.
- Transmission par courriel/mail sur l'adresse urbanisme@saintleudesserent.fr « EP NORCHIM »
 - En même temps que le courriel est transféré sur la boîte mail du Service Organisateur de l'Enquête ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr (Cf. lettre de la DDT/SEEF du 15 Novembre 2017 adressée à Monsieur le Maire de Saint Leu d'Esserent) il est également transféré (copie à ...) sur la boîte mail du Commissaire Enquêteur a.giaroli@wanadoo.fr
 - Le courriel est imprimé, enregistré sous sa forme « papier » (numéro d'ordre, date et cachet de la mairie) et inséré dans le registre d'enquête. Une chemise pourra être constituée à cet effet avec le titre « EP NORCHIM - Observations transmises par voie électronique annexées au registre d'enquête » Ces courriels seront visés par le commissaire enquêteur lors des permanences.

Informations complémentaires portées à la connaissance du commissaire enquêteur

Il est convenu que la Mairie de Saint Leu d'Esserent communiquera au Commissaire Enquêteur le Plan Communal de Sauvegarde, à toutes fins utiles pour son enquête, ainsi qu'un document résumant/explicitant les différents projets d'aménagement de la Commune sur le secteur de

NORCHIM (Place Baroche, Quai d'Amont, le long de la voie ferrée, aménagement friches industrielles etc...).

Le Commissaire Enquêteur

24/11/2017

Alain GIAROLI



ANNEXE NEUF

Publicité : Avis dans la presse – Affichage sur le site

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ORGANISME D'ADMINISTRATION PRESIDENTIELLE AGRICOLE LA SOCIÉTÉ ANONIME DU VAL DE L'AGRICULTURE LA
UNION AGRICOLAIRE DU SITE D'APORTA SUR LA COMMUNE DE SARKIS-DESSANG

COMMUNAUTES CONCERNÉES :
Sarkis-et-Dessang, Sarkis-Mandoul, Vieux-Sarkis-Sarkis-Lak, Chanyaly,
Tchirry, Tchirry-Oua, Ouhayra

Conformément aux dispositions de code de l'environnement, le Préfet de Tchad a proposé, par arrêté préfectoral du
10 novembre 2017, une enquête publique sur deux projets de loi n° 30 du 4 décembre 2017 et n° 31 du 5 janvier 2018 relatifs au
développement agricole dans le nord de la République de Tchad.

1. L'objectif principal de la présente enquête publique est de permettre au public de donner son avis sur les projets de loi
mentionnés ci-dessus.

2. Le public est invité à participer activement aux travaux de consultation et à donner son avis sur les projets de loi mentionnés
ci-dessus.

3. Afin d'obtenir plus d'informations sur les projets de loi mentionnés ci-dessus, les citoyens intéressés peuvent contacter
le Préfet de Tchad.

4. La consultation est ouverte à tous les citoyens, sans distinction de nationalité, de sexe ou de religion. Elle se déroule à la
Mairie de Sarkis-et-Dessang les jours suivants :

- mardi 14 novembre 2017 de 9 heures à 12 heures,
- mardi 22 novembre 2017 de 9 heures à 12 heures,
- mardi 29 novembre 2017 de 9 heures à 12 heures,
- mercredi 6 décembre 2017 de 9 heures à 12 heures,
- mercredi 13 décembre 2017 de 9 heures à 12 heures.

5. Les citoyens sont invités à se rendre à la Mairie de Sarkis-et-Dessang pour consulter les projets de loi mentionnés
ci-dessus et à donner leur avis sur ces projets de loi. Les citoyens sont également invités à déposer leurs observations et
suggestions sur les projets de loi mentionnés ci-dessus.

6. Des affiches de consultation sont apposées sur les murs des communes concernées. Elles indiquent les dates et les
lieux de consultation.

7. Les citoyens sont invités à se rendre à la Mairie de Sarkis-et-Dessang pour consulter les projets de loi mentionnés
ci-dessus et à donner leur avis sur ces projets de loi.

8. Pour plus d'informations sur les projets de loi mentionnés ci-dessus, les citoyens peuvent contacter le Préfet de Tchad
à l'adresse suivante : Direction Générale des Impôts et des Taxes, 1001 11 01 0001.

9. Toute personne ayant des observations sur les projets de loi mentionnés ci-dessus peut adresser ses observations au
Préfet de Tchad à l'adresse suivante : Direction Générale des Impôts et des Taxes, 1001 11 01 0001.

ANNEXE DIX

- **PV synthèse des observations**
- **Courriel Monsieur GORINS (Norchim)**

Demande d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) - Régularisation administrative –

**Pétitionnaire/Exploitant : la Société NORCHIM
Saint-Leu-d'Esserent (Oise)**

Enquête Publique du 4 Décembre 2017 au 5 Janvier 2018

Procès-verbal de synthèse des observations

Ce jour, 12 Janvier 2018

Au siège de la Société NORCHIM, 33 Quai d'Amont 60340 Saint-Leu-D'esserent,

Rencontrons Monsieur Gilles GORENS, Directeur Général de la société :

Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête publique ci-dessus visée, conformément à l'art R123-18 du code de l'environnement, je vous remets le présent procès-verbal de synthèse des observations formulées par le public.

Pendant le temps de l'enquête, du 4 Décembre 2017 au 5 Janvier 2018 inclus, une seule personne a consigné une observation sur le registre, uniquement pour indiquer qu'elle avait consulté le dossier « en vue de son examen en conseil municipal » (Monsieur Eric MULLER, conseiller municipal délégué à l'environnement). Une autre personne (Madame Sylvie POYE, conseillère municipale adjointe aux affaires culturelles) est venue me rencontrer pour avoir des explications sur le dossier dans le même but. D'autre part aucun courrier, aucun courriel (message électronique) n'a été reçu en mairie de Saint-Leu-D'esserent afin d'exprimer une observation ou proposition sur le dossier de demande de NORCHIM

Voir tableau récapitulatif ci-dessous

Nombre de personnes ayant déposé une observation sur le registre	Pendant les permanences	0
	En dehors des permanences	1

Nombre de personnes ayant adressé leur observation par courrier postal ou par dépôt d'une note écrite	0	
Nombre de personnes ayant adressé leur observation par courrier électronique	0	
Nombre de personnes venus en mairie uniquement pour consulter le dossier ou demander des renseignements	Pendant les permanences	1
	En dehors des permanences	0

Conformément aux dispositions du code de l'environnement vous disposez d'un délai de quinze jours, à réception du présent, pour produire vos observations éventuelles

Alain GIAROLI
 Commissaire Enquêteur
 (Département de l'Oise)

PJ : Extrait du registre d'enquête (page 5) sur lequel est consignée l'observation de Monsieur Eric MULLER

cc 2/6
 Fait en deux exemplaires, dont un remis en main propre à Monsieur Gilles GORINS, Directeur Général de la Société NORCHIM, à l'issue de notre rencontre ce même jour.

cc 2/6
 Visa de Monsieur Gilles GORINS

Saint-Leu-D'esserent, 12 Janvier 2018

De: Gilles GORINS <g.gorins@norchim.com>
Envoyé: jeudi 18 janvier 2018 09:34
À: 'GIAROLI Alain' (a.giaroli@wanadoo.fr)
Cc: Pierre GUERIN; Gérard JACQUEMIN
Objet: Suite Autorisation Norchim

Bonjour Monsieur Giaroli,

Suite à la réception du procès-verbal de synthèse des observations, je n'ai aucune observation à formuler de mon côté.

Bien Cordialement,

Gilles Gorins

Gilles Gorins, Ph.D.
CEO
NORCHIM S.A.S.
33, Quai d'Amont
60340 Saint Leu d'Esserent - France
Tél : + 33 (0) 3 44 56 09 20
Fax : + 33 (0) 3 44 56 66 75
g.gorins@norchim.com
www.norchim.com

<http://www.norchim.com>

ANNEXE ONZE

**Compte-rendu : réunion en mairie de Saint-Leu-d'Esserent – 4 Janvier 2018
(Projets de la Commune à proximité du Site de NORCHIM)**

Compte-rendu sommaire

Réunion en mairie de Saint-Leu-D'esserent

Jeudi 4 Janvier 2018

Objet : Appréhender les projets d'urbanisation de la commune de Saint-Leu-d'Esserent dans l'environnement proche de NORCHIM

Personnes présentes : Monsieur Michel EUVERTE, maire de la commune, Monsieur Didier MARCAUD, Directeur Développement Territorial et Opérationnel, et moi-même.

Début Réunion : 10h

Ainsi mes interlocuteurs ont souligné les points suivants en rapport avec les projets de la commune dans l'environnement proche de NORCHIM :

- La commune a entrepris un projet global de valorisation des berges de l'Oise (7 km de berges dans la commune) orientée vers le développement d'activités portuaires et de tourisme fluvial.
- Ainsi en Aval du « Pont de Saint-Leu », Quai d'Aval, est projeté l'aménagement d'une capitainerie à l'usage des bateaux de tourisme.
- En amont du pont, Quai d'Amont, il est prévu de réaliser des aménagements pour l'accostage, le stockage/garage, et l'entretien des bateaux de tourisme, en utilisant notamment le bâti de l'ancienne usine SCALA, mitoyen avec NORCHIM (création d'un centre technique « fluvial »). L'accostage sera également aménagé quai d'Amont pour recevoir les grandes péniches (jusqu'à 200m de long) venant du canal Nord-Europe, dernière halte possible avant Paris.
- Le Quai d'amont serait transformé en « voie douce », alors que derrière NORCHIM, entre le site et la voie ferrée, serait créé une voie pour la circulation des véhicules avec une desserte sur NORCHIM.
- Le bâtiment industriel désaffecté au Sud-Ouest de NORCHIM, appelé « Le Cube » (environ 20m de hauteur, actuellement l'objet d'une procédure d'expropriation au

profit de la commune (bâtiment non-entretenu et devenu « insalubre » et « dangereux ») serait détruit, permettant ainsi la création d'un angle de vue important sur l'abbatiale, bâtiment « classé ». Sur l'assise foncière de cette propriété seraient aménagés un parking de 1900 m², un agrandissement de la place Baroche, et des plantations

- Les parcelles à l'Est de l'ancien site de la SCALA, friches industrielles, seront offertes à la promotion immobilière pour un habitat collectif, ouvert à la mixité sociale.
- Courant ce mois de Décembre 2017, NORCHIM ainsi que la Commune de Saint-Leu-D'esserent ont acquis chacun une partie du bâti de la SCALA, pour NORCHIM permettant une extension de locaux sur 800m² (extension du bâtiment dit « aux pigeons »), pour la commune la réalisation de son projet de batellerie.

Fin réunion : 11h

Le Commissaire Enquêteur

Alain GIAROLI



PS : Au cours de cette réunion mes interlocuteurs ont confirmé que la zone occupée par NORCHIM garderait sa vocation « zone urbaine d'activités économiques » après la mise en place des projets cités. D'autre part ils ont aussi mentionné que NORCHIM (rejoignant les propos de Madame SPAGNUOLO, Service de l'Urbanisme de la Commune, à ce sujet) que NORCHIM était un « atout pour la commune » (activités de recherche, emplois « hautement qualifiés ») et qu'ils n'ont jamais entendu de citoyens évoquer des nuisances ou des craintes du fait de son activité.

PJ : Vue aérienne avec projection des projets communaux cités

ANNEXE ONZE

